PROJET DE LOI

rejeté

N° 165 **SÉNAT**

le 29 juin 1990

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE.

modifiant la loi nº 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 1^{re} lecture: 74, 232 et T.A. 85 (1989-1990).

390 et Commission mixte paritaire : 399 et T.A. 145 (1989-1990).

Nouvelle lecture: 438 et 453 (1989-1990).

Assemblée nationale : (9e législ.) 1e lecture : 1286, 1404 et T.A. 320.

Commission mixte paritaire : 1480 et T.A. 334. Nouvelle lecture : 1517, 1518 et T.A. 347. Considérant le refus de prendre en compte les amendements relatifs à une amélioration de la gestion financière du Territoire présentés par le Sénat,

Considérant le refus d'inclure les maires délégués dans les conseils d'archipels afin qu'ils puissent participer à leurs travaux avec voix délibératives, et ainsi mieux assurer une véritable vie démocratique locale sur le territoire de Polynésie française,

Considérant le refus du Gouvernement de reporter à la session d'automne un débat précipité qui n'a pas permis au Parlement de réellement améliorer le contenu du projet de loi,

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1990.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.